

Maubeuge, le 15 Novembre 2022



Accueil :
☎ 03.27.69.43.31

Nos Réf. : MCG/MF

O B J E T : Formation « Aide-Soignant(e) » – Rentrée Janvier 2023

Madame, Monsieur,

Suite à vos résultats aux épreuves de sélection, nous aurons le plaisir de vous accueillir en formation «Aide- Soignant(e)» pour la session 2023.

La rentrée aura lieu le Lundi 9 Janvier 2023 à 8h30

Une pré-rentrée obligatoire aura lieu le :

Jeudi 15 décembre 2022 :

De 8h30 à 12h00

Et de 13h30 à 17h00

A cette date, vous devez impérativement :

- ✓ **Fournir le dossier médical complet ci-annexé,**
- ✓ **Avoir pris connaissance des modalités concernant le trousseau professionnel**
- ✓ **Transmettre le contrat de formation signé uniquement pour les élèves non éligibles à l'aide régionale (cf page 4)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Chantal GUILLAUME,
Directrice des Instituts de Formation



DOCUMENTS A REMETTRE : Impérativement le jour de la pré-rentrée

1. DOCUMENTS MEDICAUX :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation aide-soignante sont très rigoureuses ; aussi, nous vous recommandons de vous rapprocher au plus vite de votre médecin traitant et de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

Vous devez fournir impérativement pour le jour de la pré-rentrée :

☐ Le certificat médical **en annexe 1** émanant d'un **médecin agréé** attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant(e). La liste est consultable sur le site : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france>

☐ L'attestation médicale **en annexe 2** attestant que vous remplissez les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

A noter que **les vaccinations doivent être réalisées complètement et non en cours de réalisation.**

2. : PARCOURS DE FORMATION :

☐ Coursus Intégral

☐ Coursus partiel

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

☐ Copie de l'original du Diplôme permettant le cursus partiel sauf si celui-ci a été transmis lors de l'inscription à la sélection.

☐ Fiche d'identification complétée et signée en annexe 3.

☐ Copie lisible de votre carte d'identité en cours de validité.

☐ Copie lisible de votre carte vitale

☐ Compléter le tableau en annexe 4.

4. MATERIEL PEDAGOGIQUE :

Dans le cadre de votre formation et de vos différentes recherches, il est **recommandé** de posséder un ordinateur portable avec webcam, micro et accès internet.

5. FINANCEMENT DE LA FORMATION

A. Demande de bourse du Conseil Régional pour les élèves en poursuite d'études et demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle-Emploi

Toute demande de bourse devra être saisie sur le site du Conseil Régional : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

B. Demande de rémunération régionale DEFI

Se rapprocher du secrétariat pour les modalités (sous certaines conditions)

C. Prise en charge financière de la formation du coût pédagogique de la Formation :

Public <u>éligible</u> à l'aide financière régionale sous réserve d'inscription à Pôle-emploi	Public <u>non éligible</u> à l'aide financière régionale
- Les candidats en poursuite d'études Conditions : - ne pas être sorti du système scolaire depuis <u>1 an maximum</u> à l'entrée en formation - ne pas avoir obtenu un diplôme niveau BAC +2 et plus depuis <u>moins d'1 an à l'entrée en formation</u>  En cas de contrat de travail temporaire, il ne peut dépasser 151,67 h/mois - Les candidats demandeurs d'emploi indemnisés ou non Conditions : - inscription à Pôle Emploi avant l'entrée en formation ☛ Formalités : remettre avant l'entrée en formation un avis de situation de Pôle-emploi téléchargeable sur votre espace Pôle-emploi	- Les candidats salariés publics ou privés et les professionnels libéraux Conditions : Le coût pédagogique global de 8 008 € est dû par leur employeur, les Opérateurs de Compétences (OPCO) ou par l'intéressé lui-même ☛ Formalités : <u>Fonction Publique Hospitalière</u> ▣ Attestation de l'employeur qui prend en charge le coût de formation ▣ Etablissement d'une convention de Formation entre l'Institut, l'Etablissement hospitalier ou structure de soins et l'intéressé <u>Autres Situations</u> ▣ Contrat d'engagement entre l'Institut de Formation et l'intéressé annexe 5

6. TROUSSEAU PROFESSIONNEL :

Principes de base

Tout élève aide-soignant en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels ; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle : l'élève aide-soignant doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

Modalités pratiques

Une instruction ministérielle récente demande à chaque terrain de stage d'être en mesure de fournir aux élèves et étudiants une tenue professionnelle. La mise en application se fera au fur et à mesure des possibilités de réactivité des structures d'accueil. Ces établissements ont à organiser et financer cette nouvelle mesure, identifier le besoin, acquérir les tenues, organiser la distribution, intégrer l'entretien dans leur ligne de traitement du linge.

Nous vous conseillons donc de posséder au minimum 2 tenues neuves ou d'occasion pour les stages et les Travaux Pratiques à l'institut.

Si vous possédez déjà des tenues blanches et en bon état de type tunique et pantalon, celles-ci sont valables pour la formation.

Un badge nominatif vous sera fourni par l'Institut de Formation pour l'ensemble des périodes de stage.

- Les tenues professionnelles peuvent être achetées dans l'un des deux distributeurs suivants :

AID Medica 27 rue Jean-Pierre DUPONT 59610 FOURMIES ☎ 03.27.60.08.02	AID Medica 67 avenue de France 59600 MAUBEUGE ☎ 03.27.65.61.01
--	--

- Selon le descriptif suivant :

	Référence	Prix unitaire sans identification
Femme	Marinière MARTHA Pantalon PASCAL	18,70 € 14,30 €
Homme	Marinière MARC Pantalon PASCAL	18,70 € 14,30 €

Dans le cas où vous ne réalisez pas de commande, il vous appartient d'être en possession de votre tenue pour mi-janvier 2023.

Matériel supplémentaire :

Les élèves aides-soignants doivent posséder une paire de chaussures blanches, fermées, silencieuses et lavables.

ANNEXE 1**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS****INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE****Etudiant(e) entrant en 1ère année de formation infirmière ou élève aide-soignant(e)****ATTESTATION MEDICALE MEDECIN AGREE**Je soussigné(e) :**médecin agréé**, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom :

Date de naissance :

(Cochez la case correspondante) :

☐ **Ne présente aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.**☐ **Présente une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.**

Date :

Signature :

Cachet :

Annexe 2

ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Instruction interministérielle du 07/09/21 : obligations vaccinales contre la Covid des étudiants et élèves en santé

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) :

Date de naissance :

En Formation : ☐ Infirmier deannée d'études ☐ Aide-Soignant

● A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Selon les conditions définies au verso.

☐ Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou ☐ Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, le résultat de la dernière IDR doit être reporté ci-dessous. Il servira de référence en cas de contact avec le bacille de la tuberculose.

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

● La vaccination contre la Covid (2 injections + un rappel) joindre attestation vaccinale ameli

Date : Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-
de-France.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Institut)

Nom de Naissance (**en majuscule**) :

Nom Marital :

Prénoms (**tous les prénoms**) :

.....

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance (**en toutes lettres**):

.....

OU

Pays:

Adresse :

.....

Numéro téléphone : Numéro portable :

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous **devez joindre impérativement, une copie claire et lisible, en cours de validité :**

- de la Carte d'Identité
- ou du Passeport

Le permis de Conduire n'est pas accepté.

Signature du candidat

★ Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-France.dreets.gouv.fr (liste des reçus) ?

☐ OUI

☐ NON

Aucun changement ne pourra être effectué une fois cette fiche signée pour l'autorisation internet

PERIODES ANTERIEURES DE STAGE OU D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

☐ Compléter le tableau ci-dessous en précisant :

- vos activités professionnelles antérieures
- vos stages supérieurs à 2 semaines

Nom :

Prénom :

Etablissement de santé / structure de soins	Poste occupé	Période du... au ...	Contrat (CDD-CDI – autres à préciser exemple stage)

☐ Si vous avez des proches (familles/amis) qui travaillent **dans un établissement de santé ou structure de soins**, merci de noter ci-dessous les structures concernées :

-
-
-

CONTRAT DE FORMATION – CURSUS INTEGRAL

DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT

Année 2023

Entre :

L'Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier de Maubeuge,
représenté par sa Directrice, Madame Marie-Chantal GUILLAUME.

Enregistré sous le numéro 31.59.P0094.59 auprès du Préfet de Région Hauts de France
Numéro SIRET : 265 906 958 001 85 - Code APE : 8532 Z : Enseignement secondaire
technique ou professionnel

Ci-après « l'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge »,

Et,

M.....

Adresse :

Ci-après « l'élève aide-soignant »,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler les modalités administratives et financières
relatives à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Article 2 : Déroulement de la formation

L'élève précité intègre la formation aide-soignant(e) conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-
soignant conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 **en cursus intégral** et selon les modalités
suivantes :

Période de formation : du 09 Janvier 2023 au 08 Décembre 2023

Durée globale : 1540 heures réparties comme suit :

- 770 heures d'enseignements théoriques (à l'I.F.A.S.)
- 770 heures d'enseignements cliniques (hospitaliers et extrahospitaliers)

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de
35h par semaine.

Article 3 : Conditions de prise en charge financière de la formation

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Le montant du coût de la formation pédagogique de toute année de formation commencée reste dû dans sa totalité à l'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge par l'élève aide-soignant dans le cas où l'organisme payeur n'en assure pas la prise en charge.

En cas d'arrêt définitif en cours d'année (abandon, exclusion pour raison disciplinaire conformément à l'arrêté cité à l'article 2) le montant du coût de la formation pédagogique de l'année en cours reste acquis à l'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'absences (absences justifiées incluses), si l'organisme payeur demande une facturation au prorata des heures de cours théoriques réalisées, les heures non prises en charge par l'organisme payeur seront facturées à l'élève aide-soignant.

En cas d'interruption de la formation en cours d'année, le montant du coût de la formation pédagogique de l'année commencée reste dû dans son intégralité. Lors de la reprise éventuelle de la formation, le coût de la scolarité ne sera pas facturé à l'élève aide-soignant ayant interrompu ladite formation.

Une dispense totale ou partielle du règlement de la formation peut être accordée en cas de motif légitime et impérieux, à l'appréciation de la Direction de l'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge, sous réserve d'en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Coût de la formation

Le coût de la formation pédagogique s'élève à **8 008 €**

☐ L'organisme financeur s'engage à prendre en charge **8 008 €**

☐ L'élève s'engage à prendre en charge : **8 008 €**

Article 5 : Facturation de la Formation

La facturation est effectuée par les services financiers du Centre Hospitalier de Maubeuge conformément au calendrier suivant :

- **Juin 2023** : 50 % du montant total de l'action de formation
- **Décembre 2023** : facturation du solde de l'action de formation.

En cas d'arrêt définitif de l'élève aide-soignant, la facturation sera envoyée à l'élève à la date officielle de l'arrêt. Cette facturation prendra en compte le différentiel entre le coût pédagogique de formation et les sommes déjà engagées par l'organisme financeur.

Article 6 : Validation du présentisme de l'élève

L'élève aide-soignant a l'obligation et la responsabilité :

- d'être présent à l'ensemble de la formation,
- de justifier de sa présence à chaque séquence pédagogique,
- de transmettre l'attestation de présence établie par l'administration de l'IFAS et mise à sa disposition, à son employeur.

Article 7 : Autres frais

L'achat du trousseau professionnel est conseillé pour le cursus de formation.

L'ensemble des autres frais (repas, transport...) restent à la charge exclusive de l'élève.

Article 8 : Assurance

L'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge souscrit une assurance hospitalière garantissant :

- Les risques professionnels comprenant les garanties décès et incapacité permanente totale en cas d'accident survenant, durant le trajet pour se rendre à l'Institut de formation ou en revenir pendant les cours ;
- Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation est prévu jusqu'à concurrence des frais restant personnellement à la charge de l'élève aide-soignant(e), après déduction de toutes prestations réglées par la sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance collective ;
- La responsabilité civile en cas d'accident survenant tant au cours de l'activité au sein de l'IFAS que pendant les stages effectués dans le cadre des études.

Article 9 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'élève aide-soignant, bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'IFAS du Centre Hospitalier de Maubeuge par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le coût de la formation indiqué à l'article 4 ne sera facturé ni à l'employeur ni à l'élève aide-soignant.

Fait à Maubeuge, le

**L'élève aide-soignant,
Date et signature,
précédée de la mention
« lu et approuvé »**

**Marie-Chantal GUILLAUME
Directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de
Maubeuge**

- ☐ Dossier (original)
- ☐ Comptable du Trésor Public (copie)
- ☐ Intéressé(e) (copie)